

Le 22 mai 2018

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 22 mai 2018 à 18 h 30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire suppléant Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Maire suppléant |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire suppléant.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(18-05-134) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 21 mai 2018 en y ajoutant le sujet suivant :

- Honoraires supplémentaires – projet de réfection d'aqueduc municipal 2018 (chambre de réduction de pression)

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-135) Autorisation de signature – entente promoteur pour projet Villa Vista – phase 1

ATTENDU le règlement 10-173-2 relatif aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux – secteur résidentiel;

ATTENDU la présentation d'un projet de développement résidentiel appelé Villa Vista – phase 1;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer les conditions à respecter par le promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures et équipements municipaux et leur cession,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire suppléant et la directrice générale à signer l'entente avec les promoteurs du projet Villa Vista – phase 1 (version du 22 mai 2018).

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-136) Expertise géotechnique – projet Villa Vista – phase 1

ATTENDU QUE la sous-section 4.5.7 du règlement de lotissement numéro 14-203 stipule que le lotissement d'un terrain qui est destiné à recevoir un bâtiment et sur lequel il y a déjà eu un site d'extraction peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique, réalisée par un ingénieur en géotechnique et répondant aux exigences du tableau 4-4 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 du règlement de zonage numéro 14-204 est suivie, en faisant les adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de lotissement demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est conforme aux normes minimales de lotissement;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés pour maintenir en tout temps la stabilité et la sécurité du site,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de lotissement sur le lot 3 833 671, sur lequel il y a déjà eu un site d'extraction, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport No. F1731318-001) de la firme d'ingénierie Labo S.M. Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-137) Adoption du règlement d'emprunt #18-247 concernant le projet de développement résidentiel Villa Vista – phase 1

ATTENDU l'article 15 du règlement #10-173-2 permettant une participation aux travaux d'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU que Villa Vista s.e.c. est maître d'œuvre pour la réalisation du projet de développement résidentiel Villa Vista - phase 1;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement d'emprunt #18-247 concernant le projet de développement résidentiel Villa Vista – phase 1.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-138) Modification du règlement #18-242 concernant la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal (route 138 dans le secteur ouest) d'une longueur d'environ 1 100 mètres

ATTENDU QU'après les vérifications juridiques des Affaires Municipale et Occupation du Territoire il y a lieu d'apporter des correctifs au sujet des montants inscrits dans le règlement #18-242,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil modifie le règlement #18-242 de la manière suivante :

- Remplacer le 7^e « **ATTENDU** » par : « **ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé bénéficiera d'une subvention dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour un montant de 729 418\$».
- À l'article 2, remplacer «771 000\$» par «983 572\$».
- À l'article 3, remplacer «771 000\$» par «983 572\$».
- À l'article 5, remplacer «771 000\$» par «1 500 000\$».
- À l'article 6, remplacer «771 000\$» par «983 572\$».
- Ajouter à l'article 8:
 - Affecter spécifiquement la partie fédérale de la TECQ qui est versée comptant, soit un montant de 516 428\$.
 - Affecter également la partie provinciale de la TECQ à être versée sur un terme de 20 ans, soit un montant de 212 990\$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-139) Adoption du règlement #18-245 concernant l'annexion de territoires avec la Ville de Saint-Basile

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire annexer à son territoire une partie de la Ville de Saint-Basile, situées dans la municipalité régionale de comté de Portneuf ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 14 mai 2018;

ATTENDU QU'un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la Ville de Cap-Santé et la Ville de Saint-Basile ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE le règlement #18-245 concernant l'annexion de territoires avec la Ville de Saint-Basile soit adopté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-140) Honoraires supplémentaires – projet de réfection d'aqueduc municipal 2018 (chambre de réduction de pression)

ATTENDU la recommandation de la directrice des Infrastructures de procéder à l'analyse des chambres de réduction de pression dans le cadre des travaux de réfection de l'aqueduc municipal de l'année 2018;

ATTENDU la proposition de services de la firme WSP en date du 18 mai 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise des honoraires supplémentaires, au montant maximal de 8 725 \$ plus les taxes applicables, à la firme WSP pour la conception de plans et devis des chambres de réduction de pression et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement # 18-242.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-141) Levée de la séance

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire suppléant

Nancy Sirois, directrice générale
et secrétaire-trésorière